



## MOTION

### Relative aux mesures compensatoires environnementales

Les membres de la Chambre d'Agriculture de l'Isère, réunis en session le 25 juin 2019 à Grenoble, sous la présidence de Jean-Claude DARLET,

Statuant conformément aux textes réglementaires en vigueur,

Considérant que :

- Les agriculteurs du département de l'Isère sont fortement impactés par la consommation de foncier dus à des projets d'aménagement de tout type (zone d'activités des collectivités, DTA, projets routiers et autres infrastructures...).
- En application du principe Eviter Réduire Compenser dans le domaine de l'environnement, ces projets nécessitent de mobiliser des surfaces pour la mise en place de mesures de compensations environnementales ;
- Ces parcelles fléchées pour réaliser de la compensation environnementales sont aujourd'hui essentiellement des surfaces agricoles dont certaines sont stratégiques pour les exploitations ;
- Les agriculteurs sont doublement impactés : par la disparition de foncier et par la mise en place de mesures de compensations environnementales qui annihile la rentabilité des parcelles agricoles ciblées.
- Cette situation n'est pas tolérable car nous sommes en train de dilapider le foncier agricole productif nécessaire à l'alimentation de la population.

Demandent :

- Que soit fait respecter au préalable les principes Eviter et Réduire dans l'implantation de ces projets d'aménagement et que les besoins en compensation environnementale ne soient pas surévalués
- Que soient privilégiées les surfaces non agricoles pour les mesures compensatoires environnementales.
- Qu'il soit étudié les possibilités de réaliser les mesures de compensations sur des espaces en friches en prévoyant l'ouverture de ces espaces.

- 
- Lorsque toutes les autres possibilités ont été étudiées et que les mesures de compensations doivent être réalisées sur des parcelles agricoles, nous demandons alors que ces mesures soient ciblées uniquement sur des parcelles à faible productivité et hors des espaces stratégiques pour les agriculteurs (zone en plaine de grandes cultures...), et qu'elles soient accompagnées d'indemnisation pour les agriculteurs volontaires à hauteur de la perte du chiffre d'affaires induit par ces mesures.
- Que la Chambre d'Agriculture soit associée aux trois stades clés de la compensation :
  - a) lors de la définition des mesures compensatoires par habitats d'espèces ou par milieux,
  - b) lors de la mise en place opérationnelle de la mesure sur une parcelle,
  - c) lors du suivi de cette mesure dans le temps.
- Par ailleurs, nous nous opposons fermement à ce que le secteur du Nord Isère accueille, sur une zone à forte productivité et sur des surfaces importantes, des mesures de compensation écologique qui rendraient improductifs ces surfaces, ceci pour des projets d'aménagements qui ne concernent pas, pour la plupart, le département de l'Isère.